

RECEPTION DE MARCHANDISES

RAPPEL :



Les réserves faites au moment de la livraison doivent être claires, précises et complètes.

Elles doivent décrire la nature des dommages apparents sur l'emballage, l'état de la marchandise, le nombre de colis ou pièces manquants...

Les réserves émises doivent, principalement et précisément, décrire les dommages liés à la marchandise et ne pas porter exclusivement sur l'emballage.

Les réserves doivent être écrites sur le récépissé de la livraison et devant le chauffeur. Celui-ci peut émettre des contre-réserves. Il est conseillé de refuser la marchandise si le chauffeur vous oppose votre droit de réserve.



Le contrôle de TOUTES les marchandises est impératif à la réception. Les réserves éventuelles doivent être faites en présence du chauffeur.

RESERVES NON VALABLES	RESERVES VALABLES
Sous réserve de déballage, de contrôle (pas admis par les tribunaux en cas de litige)	/
Manque x pièces	Colis ouvert, manque x produits
Marchandise abîmée, vu après déballage	Colis abîmé, insectiquaire écrasée. (Il faut toujours préciser la nature du dommage)
Colis ouvert, défoncé, écrasé,	Mettre la référence du colis manquant, ou le nom du produit abîmé, écrasé, défoncé (Bien détailler le dommage)
Marchandise invendable, HS	Préciser la référence ou le nom du produit invendable, HS, ...
Emballage défectueux, carton abîmé	/
Colis abîmé	Détailler le produit abîmé
Traces de chocs	Traces de choc : contrôler impérativement le contenu et faire la réserve sur le produit abîmé

Et surtout, confirmez vos réserves au transporteur par lettre recommandée avec AR dans les 48 heures (comme le stipule l'article L133.3 du Code du commerce), et faites nous parvenir une copie ainsi que du récépissé.